

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 30/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DU MAPA POUR LE CLOCHER DE L'EGLISE DE MAINFONDS

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, par délibération n° DE2026005, en date du 16 février 2026, le conseil municipal avait attribué 3 lots sur 6 du marché à procédure adapté lancé ancé pour le marché à procédure adapté (MAPA) avec négociation éventuelle, pour les travaux extérieurs et intérieurs de la tour-clocher (hors système campanaire) de l'église de Mainfonds.

Les 3 autres lots avaient été déclarés : sans suite avec relance pour les lots 3 et 6 et avec demandes de précisions pour le lot 5.

Monsieur le Maire présente le nouveau rapport d'analyses des offres, relatif aux trois lots suscités, établi par le Maître d'Œuvre, le Cabinet ANALEPSE – Patrimoine et Architecture, et propose de procéder à l'attribution du MAPA comme suit :

Lot 3 (Couverture traditionnelle)

De retenir la proposition de la SARL Toitures PAURION, sise 47 Route de Nercillac 16200 REPARSAC pour un montant de 39 588,32 € HT

Lot 5 (Serrurerie traditionnelle)

De déclarer le lot infructueux, aucun des candidats n'ayant répondu aux questions posées.

Lot 6 (Paratonnerre)

De retenir la proposition de l'Entreprise LAUMAILLÉ-LUSSAULT, sise 1 ZA Les Nouettes Allée des Chênes 85500 BEAUREPAIRE pour un montant de 12 437,80 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. De retenir les offres suivantes :

Lot 3 : Sté toitures PAURION pour une montant de 39 588,32 € HT

Lot 5 : lot déclaré infructueux

Lot 6 : Sté LAUMAILLÉ-LUSSAULT pour un montant de 12 437,80 € HT

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants au MAPA, dans la limite de plus ou moins 15 % du marché total.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



Pour le Maire
L'Adjoint,

DECELLE Guy
Président de séance



P. VERGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.